

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 25/08/2008
Date de la réunion : 10/09/2008
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 18

Le 10 septembre 2008 à 16 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président

Accueil d'apprentis dans les services du SDEHG

Etaient présents : Mmes GIBERT et PEREZ, Ms. AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, PERRAY, ROBERT, RIVAL, RUFFAT, RUMEBE, SABATHE, SICARD et STRAMARE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 concerna nt l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical »,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public»,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président ;

Le Bureau décide à l'unanimité de mettre en œuvre l'apprentissage au sein des services du SDEHG.

Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes demandes d'agrément après avoir recueilli les avis obligatoires et à signer les contrats ou conventions correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Pierre IZARD